

ANNEXE 17

REGLEMENT CHAMPIONNAT FUTSAL MASCULIN

ARTICLE 1 TITRE ET CHALLENGE

Le District Côte d'Opale organise une épreuve intitulée Championnat de District de Futsal.

ARTICLE 2 COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Foot Diversifié et les Commissions compétentes sont chargées de l'élaboration du calendrier, de l'organisation et de l'administration de cette épreuve.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS

1) Les engagements ~~établis sur des imprimés spéciaux fournis par le District doivent être postés avant le 8 juillet (cachet de la poste faisant foi) ou déposés au siège du District avant le 8 juillet 8 h 30 où aucune preuve de dépôt n'est remise, accompagnés du droit d'engagement fixé au barème financier du District (Annexe 6) en début de saison sont saisis dans Footclubs pour le 15 juillet, les droits d'engagement fixés au barème financier du District (Annexe 6) seront imputés au compte club.~~ Il est ouvert aux clubs et sections futsal affiliés à notre District.

Des équipes d'un District voisin peuvent être incorporées dans ces championnats. La licence futsal est obligatoire pour y participer.

2) Les clubs qui annulent leur engagement après la parution du calendrier sont pénalisés d'une amende égale au double du droit d'engagement.

ARTICLE 4 EPREUVES

Elle se compose de X groupe(s) de 10 équipes au maximum (voir article 82 de nos RG), (en fonction des engagements).

Ils sont répartis sur 2 niveaux :

- D1 : 1 groupe de 10 équipes
- D2 : X groupe(s) en fonction des engagements.

L'épreuve se dispute en une seule phase par match aller et retour. La durée des rencontres est de deux fois vingt-cinq minutes sans arrêt du chronomètre en D1, en D2.

Toute modification dans la composition du championnat doit être effectuée en conformité avec l'Article 82 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 5 ARBITRAGE

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la CDA, assistés à la table de marque par obligatoirement un dirigeant assesseur de l'équipe recevante et facultativement un dirigeant assesseur de l'équipe visiteuse (tous deux licenciés) chargés de l'application des Lois du Jeu 7-8 et 13.

En cas d'absence du dirigeant assesseur de l'équipe recevante, l'arbitre fera appel à un autre dirigeant licencié ou à défaut à un joueur de cette équipe. Dans ce cas le joueur désigné occupe la place de dirigeant assesseur pour toute la durée de la rencontre. En cas de refus ou d'indisponibilité, cette équipe aura match perdu par pénalité.

En cas d'ingérence d'un(des) dirigeant(s) assesseur(s), l'arbitre le relèvera de ses fonctions et prendra les dispositions requises pour le faire remplacer. En outre il fera un rapport au District.

L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer une rencontre (Annexe 10 Article 6 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 6 COTATION

Les matchs de championnat sont homologués comme suit :

- * 3 points pour un match gagné
- * 1 point pour un match nul
- * 0 point pour un match perdu
- * moins 1 point pour un match perdu par pénalité
- * moins 1 point pour un forfait

Par ailleurs, une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- * abandon de terrain
- * envahissement de terrain
- * bagarre générale
- * violence
- * incident grave d'après match

Est déclarée perdu par pénalité pour la ou les équipe(s) fautive(s) et est homologuée selon les modalités des Règlements

ARTICLE 7 FORFAIT

L'absence d'une équipe est constatée par l'arbitre 15 minutes après l'heure réglementaire. Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0. Trois forfaits d'une équipe futsal entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures dans la même catégorie.

ARTICLE 8 PENALITE - SANCTION

Il sera fait application des Règlements Généraux du District (Articles 160 et suivants Annexes 4 - 5 et 6) et de l'Article 15 du Statut du Futsal.

ARTICLE 9 DATE – HORAIRE ET DEROULEMENT DES RENCONTRES

Les compétitions de futsal se déroulent le soir du ~~lundi au vendredi~~ **samedi au vendredi**. (coup d'envoi entre 19H45 et 21H15) sauf dérogation particulière accordée par la Commission compétente.

Toute modification de date, d'horaire de jeu d'une rencontre doit être formulée par le club demandeur à la Commission 8 jours au moins avant la rencontre dans le respect de la procédure de l'Article 92 de nos RG. En cas d'indisponibilité de la salle, le club demandeur doit fournir à la Commission le document justificatif de la municipalité concernée au maximum 4 jours avant la date de la rencontre. En cas d'absence de ce document, le club fautif aura match perdu par forfait.

La Commission se réserve le droit d'accorder toute dérogation en fonction des cas particuliers et en tenant compte de la conséquence du changement sur les autres rencontres et des intérêts des autres clubs.

Les rencontres se jouant à la lumière artificielle, pour toute panne ou ensemble de pannes, sauf en cas de force majeure, la responsabilité du club organisateur est engagée.

A ce propos, il lui est imposé la présence obligatoire d'un technicien capable d'intervenir immédiatement.

Dans le cas où par suite d'une panne, l'heure du coup d'envoi serait retardée de plus de 25 minutes, le match sera remis.

En outre, si les pannes durent au total plus de 25 minutes, le match sera interrompu et la Commission d'organisation statuera sur les conséquences de cet incident.

Outre les maillots de couleurs différentes pour chaque équipe et les gardiens, il en est de même pour les chaussettes.

ARTICLE 10 FEUILLE D'ARBITRAGE

A l'occasion de toute rencontre officielle, une FMI est établie avant le match. En cas de problème d'utilisation de la F.M.I., il sera fait usage d'une feuille papier qui sera scannée ~~au District~~ **dans Footclubs** dans les mêmes délais que l'envoi de la FMI ~~et au plus tard pour le lundi 12 heures pour les matchs du week-end et~~ dans les 24 heures qui suivent la rencontre ~~pour les matchs de semaine~~.

La FMI est transmise par le club recevant ~~avant le dimanche 20H00 ou pour les matchs en semaine~~ avant le lendemain 12H00.

Les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des amendes fixées au barème financier (Annexe 6), en plus de la perte de la rencontre.

Le nombre de joueurs par équipe est de 5 dont 1 gardien (Loi du jeu 3). Il ne peut être inscrit que douze joueurs maximum sur la feuille de match (5 joueurs et 7 remplaçants).

Une rencontre ne peut débuter ni se poursuivre si un minimum de 3 joueurs n'y participe pas (Article 159 F.F.F.).

ARTICLE 11 HOMOLOGATION

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission Juridique (Article 120 des Règlements Généraux du District).

ARTICLE 12 RESERVE – RECLAMATION

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux du District (Articles 116-118-119-145-146). Elles peuvent être annulées selon les modalités des Articles 116 et 146 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 13 EVOCATION

En dehors de toutes réserves nominales, motivées et régulièrement confirmées ou de toute réclamation, l'évocation par la Commission est toujours possible avant l'homologation d'un match, en cas de :

- * Fraude sur identité d'un joueur, falsification ou utilisation frauduleuse de la licence

ARTICLE 14 APPEL

Les décisions prises en premier ressort sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District. Se rapporter aux Articles 149 et 152 des présents Règlements Généraux.

ARTICLE 15 PARTICIPATION DES JOUEURS DANS LES DIFFERENTES EQUIPES

Une journée de championnat Futsal est échelonnée sur une semaine (~~lundi au vendredi~~ **samedi au vendredi**).

1) Lorsqu'un club, quel que soit son statut, engage plusieurs équipes dans des championnats différents ou dans le même

championnat, aucun joueur ne peut participer la même semaine à deux matchs de niveau différent (équipes A et B) ou avec des équipes différentes (A, B...).

En cas d'infraction, le club aura match perdu par pénalité, même en absence de réserve ou de réclamation.

2) Par ailleurs, ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui est rentré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'Article 63, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas de match officiel cette semaine.

3) De même, ne peuvent entrer en jeu, au cours des cinq dernières rencontres de championnat, plus de 2 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions (coupes et championnats) avec l'une de leurs équipes supérieures.

Dans les deux cas précédents (2 et 3), le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ou réclamations ont été formulées et régulièrement confirmées (Article 138 des Règlements Généraux du District).

4) La participation des joueurs titulaires d'une double licence, d'une licence portant le cachet «Mutation» ou licenciés après le 31 janvier, n'est pas limité dans les compétitions ou pratiques de Football Diversifié de niveau B.

ARTICLE 16 SELECTION

Tout club ayant un ou plusieurs joueurs retenus en sélection (Régionale/Nationale Futsal) peut demander le report de la rencontre dans un délai de 8 jours avant la date de la rencontre.

Par ailleurs, pour tout manquement à la sélection, il sera fait application de l'Article 172 des Règlements Généraux du District.

ARTICLE 17 ACCESSIONS – DESCENTES

Il sera fait application du tableau qui doit paraître sur notre site avant le début des championnats.

Une équipe qui descend ou qui est rétrogradée ne peut être remplacée par une autre équipe du même club.

ARTICLE 18 EGALITE AU CLASSEMENT

En cas d'égalité d'équipes au classement pour l'une quelconque des places au sein d'un groupe, il est tenu compte :

- a) du classement aux points de matchs joués entre les clubs ex-æquo.
- b) du goal-average particulier (différence entre les buts marqués, les buts concédés par chacun d'eux au cours des matchs qui les ont opposés).
- c) du goal-average général (résultat obtenu en soustrayant le nombre de buts encaissés du nombre de buts marqués de toutes les rencontres de championnat).
- d) du plus grand nombre de buts marqués.

ARTICLE 19 Réserve

ARTICLE 20 PRIORITE

La Compétition de Ligue a priorité sur les compétitions de District et sur les coupes d'un même niveau.

ARTICLE 21 FRAIS DE DEPLACEMENT

Les clubs effectuent les déplacements à leur charge. Il n'y a pas de dédommagement en cas de match remis pour terrain impraticable, ou en cas d'absence de l'adversaire, match arrêté

ARTICLE 22

Le présent Règlement est applicable dans les championnats de District.

Les Règlements Généraux de la F.F.F, de la Ligue, du District et le Statut du Futsal s'appliqueront de plein droit pour les cas non repris au présent Règlement.